Nations Unies S/RES/2072 (2012)



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2012

Résolution 2072 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6853e séance, le 31 octobre 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et déclarations présidentielles concernant la situation en Somalie, en particulier les résolutions 1772 (2007), 2010 (2011) et 2036 (2012),

Notant les circonstances exceptionnelles qui résultent, à New York, du passage de l'ouragan Sandy,

Constatant, dans ces circonstances exceptionnelles, la nécessité de proroger pour une courte période le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM),

Considérant que la situation en Somalie demeure une menace pour la paix et la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Décide d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 7 novembre 2012 le déploiement de l'AMISOM, qui est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 9 de la résolution 1772 (2007) et au paragraphe 1 de la résolution 2036 (2012).

12-57076 (F)



